



Mairie d'Erquy

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2023

Le onze septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane LECOMTE, Maire.

Présents : Mesdames Christine Ghazali, Hélène Henry, Valérie Bérenger, Céline Girard, Aline Vandewalle

Messieurs Stéphane Lecomte, Julien Énard, Ali Barreddine, Patrick Duhin, Sylvain Collin.

Absents excusés : Monsieur Philippe Henry,
Monsieur Dominique Brachet
Monsieur Guillaume Druon

Absent : Madame Sabine Garnet

Pouvoirs : Monsieur Philippe Henry donne pouvoir à Madame Hélène Henry.
Monsieur Dominique Brachet donne pouvoir à Monsieur Ali Barreddine.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal
3. DIA n°8
4. Questions diverses

La séance est ouverte

N°1/11-09/2023 Désignation du secrétaire de séance

Madame Valérie Bérenger a été désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

N°2/10-07/2023 Approbation du dernier Conseil Municipal

Le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2023 a été approuvé **à l'unanimité**.

N°3/11-09/2023 DIA n°8

« ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION »

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 de la Communauté de Communes du Clermontois portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président concernant la modification relative au droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°8, reçu le 12 juillet 2023, adressé par Maître Rodrigue GOSNET, notaire à CLERMONT (Oise), en vue de la cession moyennant le prix de 80 000€ + 7 000 € de

commission d'agence, d'une propriété sise à Erquery, cadastrée section AI 0499 et AI 0926, 3 bis rue de la République, d'une superficie totale de 362m², appartenant à Monsieur Christophe EVRARD et Madame Nathalie EVRARD épouse LE MEIGNEN,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes n° DEC2023_092 en date du 24 juillet 2023, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur Stéphane LECOMTE, Maire d'Erquery,

Vu le courrier de Monsieur Le Maire du 14 août 2023 adressé à Maître Rodrigue GOSNET, notaire à CLERMONT (Oise) et copie à Monsieur Christophe EVRARD et Madame Nathalie EVRARD épouse LE MEIGNEN, sollicitant préalablement avant toute décision définitive un droit de visite du bien mis en vente et la communication de tous les documents fixés par les articles R.213-7 et L.213-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 01 août 2023,

Vu la réception des documents le 30 août 2023 en application des articles R.213-7 et L.213-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet revêt un intérêt public certain par sa situation géographique et sa surface utile, permettant d'envisager une extension et sécurisation du service technique ainsi que la création d'une nouvelle entrée sur le stade communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De préempter le bien situé 3 bis rue de la République 60600 ERQUERY, cadastré AI 0499 et AI 0926, d'une surface totale de 362 m² propriété appartenant à Monsieur Christophe EVRARD et Madame Nathalie EVRARD épouse LE MEIGNEN au prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner n°8 reçu le 12 juillet 2023, soit une offre à 80 000 € TTC (quatre-vingt mille euros) + 7 000 € de commission d'agence.
- Dit que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune.
- La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des R213-12 et L.213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent :
 - L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la commune d'Erquery devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de décision de préempter,
 - Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision de préempter.
- Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Rodrigue GOSNET, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Monsieur Christophe EVRARD et à Madame Nathalie EVARD épouse LE MEIGNEN, propriétaires du bien situé 3 bis rue de la République à Erquery, cadastré AI 0499 et AI 0926 ; ainsi qu'à Monsieur Benoît HAZARD, acquéreur évincé.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition

N°4/11-09/2023 Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes va réaliser des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable du haut de la rue de la République et de la ruelle de l'église. Les travaux débuteront la deuxième quinzaine de septembre pour une durée d'environ un mois.

Monsieur le Maire informe que la SICAE Oise va réaliser des travaux de renouvellement du réseau basse tension. Les rues concernées : bas de la rue Jean Jaurès, rue Anatole France, haut de la rue Pasteur, Ruelle Jacob, rue Emile Combes et bas de la rue de la République. Les travaux débuteront la deuxième quinzaine de septembre.

Madame Christine Ghazali informe que dans le cadre du Millénaire de Clermont, une « Lecture des lettres de Séraphine Louis en Musique » aura lieu le samedi 25 novembre à Erquery à 17h30 dans le préau du groupe scolaire Jules Planque.

La séance est levée à 20h10

Le/La Secrétaire de séance

Le Maire